



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 19 décembre 2024

N° acte : 2024 – D 12 – CM du 19.12.2024

Classification : 9.4 - Motion

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Plomeur, légalement convoqué le 11 décembre 2024 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 25
- Votants : 25

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjoint,

Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HELIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Mélina KERNINON, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir : Philippe LE BRIGAND (procuration à Ronan CRÉDOU), Ludovic STÉPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Laëtitia HENAFF (procuration à Angélique TERRÉ), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Nelly STÉPHAN).

Absentes : Angélique TERRÉ.

Secrétaire de séance : Natacha GUÉNOLÉ a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

OBJET : Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le texte suivant rédigé par l'Association des Maires du Finistère, rédigé ainsi qu'il suit :

« *Le Conseil Municipal,*

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts et son interprétation fluctuante par la jurisprudence font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022 qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil Départemental du Finistère, à l'Association des Maires du Finistère et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au président du Sénat ainsi qu'à la présidente de l'Assemblée Nationale. »

Le Conseil Municipal, après lecture du texte, à l'unanimité (25 voix pour),

- Décide d'adopter la motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 19 décembre 2024

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 19 décembre 2024

N° acte : 2024 – D 13 (1/2) – CM du 19.12.2024

Classification : 9.4 - Motion

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Plomeur, légalement convoqué le 11 décembre 2024 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 25
- Votants : 25

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjoints,
Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HELIAS,
Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Guillaume LE ROUX,
Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Mélina KERNINON, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir : Philippe LE BRIGAND (procuration à Ronan CRÉDOU), Ludovic STÉPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Laëtitia HENAFF (procuration à Angélique TERRÉ), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Nelly STÉPHAN).

Absente : Angélique TERRÉ.

Secrétaire de séance : Natacha GUÉNOLÉ a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

OBJET : Motion relative au Mercosur

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire, Ronan CRÉDOU, informe que le réseau syndical FNSEA / JA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles / Jeunes Agriculteurs) majoritaire, FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Finistère et JA 29 (Jeunes Agriculteurs du Finistère) a sollicité les élus pour les soutenir en votant la motion « NON au Mercosur » et fait lecture du texte :

« Notre réseau syndical FNSEA / JA majoritaire, FDSEA et JA 29 est vent debout contre la reprise des négociations et la signature imminente de l'accord commercial entre l'UE et le Mercosur (Argentine, Brésil, Uruguay, Paraguay et Bolivie). Ce traité menace gravement notre souveraineté alimentaire et le modèle agricole que nous avons construit avec exigence depuis plusieurs générations. Nous nous y opposons fermement et demandons votre soutien !

Pourquoi nous ne pouvons l'accepter ? Parce que ce projet, qui offrirait des volumes d'importation sans aucune réciprocité avec nos normes de production, mettrait dramatiquement en péril la sécurité alimentaire, la santé des consommateurs et la compétitivité de nos exploitations. Ne sacrifions pas nos fermes pour des produits qui ne respectent pas nos standards !

En permettant l'entrée massive de produits agricoles issus des pays du Mercosur – 99 000 tonnes de viandes bovines, 180 000 tonnes de viandes de volaille, 3,4 millions de tonnes de maïs et autres produits – l'accord Mercosur ouvrirait notre marché à des productions soumises aux normes environnementales et sanitaires bien moins strictes que les nôtres : utilisation d'antibiotiques activateurs de croissance, absence de traçabilité, substances phytosanitaires interdites en Europe, absence de droits sociaux, déforestation, ...

Ces concessions inacceptables mettent en péril la pérennité de nos exploitations, de nos emplois agricoles, de l'économie de nos territoires, dont vous êtes l'une des acteurs politiques majeurs.

.../...

La Commission européenne prônait récemment un « dialogue stratégique » sur l'avenir de l'agriculture ! Elle semble avoir déjà oublié les mobilisations massives de janvier dernier et fait fi de l'opposition des agriculteurs européens et de la société civile. Pire, elle envisagerait en plus de la ratification, la création d'un fonds d'indemnisation des agriculteurs affectés par l'accord, ce qui n'est rien de moins qu'une provocation !

Nous, Jeunes Agriculteurs et FDSEA du Finistère, comme l'ensemble de notre réseau, refusons catégoriquement de voir nos fermes, notre agriculture durable et notre souveraineté alimentaire bradées. Il est urgent que vous, responsables politiques, quel que soit votre mandat de responsabilité (Maires, Présidents d'EPCI, Conseillers départementaux, Députés, Sénateurs, ...), adoptiez des mesures claires et fermes pour défendre l'agriculture européenne et Française.

Il en va de la souveraineté alimentaire de la France, de la survie de nos exploitations, et du respect des normes qui protègent les consommateurs et l'environnement. Ne bradons pas l'agriculture française et européenne pour des accords à courte vue.

Unissons-nous pour protéger l'avenir de notre agriculture, l'économie de nos territoires, notre souveraineté alimentaire et notre indépendance. Ensemble, refusons les accords Mercosur ! ».

Le Conseil Municipal, après lecture du texte, à l'unanimité (25 voix pour),

- Décide d'adopter la motion relative au Mercosur, telle que présentée.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 19 décembre 2024

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 19 décembre 2024

N° acte : 2024 – D 14.1.1 – CM du 19.12.2024

Classification : 1.2 – Délégations de service public

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Plomeur, légalement convoqué le 11 décembre 2024 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 25
- Votants : 25

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjointes,
Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HELIAS,
Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie NAVARRE,
Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Mélina KERNINON, Conseillers
Municipaux.

Ont donné pouvoir : Philippe LE BRIGAND (procuration à Ronan CRÉDOU), Ludovic STÉPHANT (procuration à
Gilles GUEURET), Laëtitia HENAFF (procuration à Angélique TERRÉ), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Nelly STÉPHAN).

Absente : Angélique TERRÉ.

Secrétaire de séance : Natacha GUÉNOLÉ a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

OBJET : CCPBS - Présentation du rapport annuel d'activités 2023

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le rapporteur présente le rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et rappelle qu'il a été présenté au conseil de la CCPBS le 4 novembre 2024, Tous les élus en ont reçu une copie et il est consultable en mairie.

Vu l'article L5211-39 du CGCT,

Vu le conseil communautaire du 4 novembre 2024,

Vu la présentation du rapport annuel d'activités 2023,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités 2023 de la communauté de communes du pays bigouden sud.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 19 décembre 2024

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 19 décembre 2024

N° acte : 2024 – D 14.1.2 – CM du 19.12.2024

Classification : 1.2 – Délégations de service public

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Plomeur, légalement convoqué le 11 décembre 2024 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 25
- Votants : 25

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjointes,
Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HELIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie NAVARRE, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Mélina KERNINON, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir : Philippe LE BRIGAND (procuration à Ronan CRÉDOU), Ludovic STÉPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Laëtitia HENAFF (procuration à Angélique TERRÉ), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Nelly STÉPHAN).

Absente : Angélique TERRÉ.

Secrétaire de séance : Natacha GUÉNOLÉ a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

OBJET : CCPBS - Présentation du rapport annuel du service assainissement 2023

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le rapporteur présente le rapport annuel 2023 sur l'assainissement faisant état du prix et la qualité du service public de la communauté de communes du pays bigouden sud (CCPBS).

Ce rapport a été présenté au conseil de la CCPBS le 26 septembre 2024.

Il a été transmis à tous les conseillers municipaux et il est consultable en mairie.

Vu l'article 2224-5 du CGCT,

Vu le conseil communautaire du 26 septembre 2024,

Vu la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2023 de la communauté de communes du pays bigouden sud sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 19 décembre 2024

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 19 décembre 2024

N° acte : 2024 – D 14.1.3 – CM du 19.12.2024

Classification : 1.2 – Délégations de service public

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Plomeur, légalement convoqué le 11 décembre 2024 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 25
- Votants : 25

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjoint,

Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HELIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie NAVARRE, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Mélina KERNINON, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir : Philippe LE BRIGAND (procuration à Ronan CRÉDOU), Ludovic STÉPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Laëtitia HENAFF (procuration à Angélique TERRÉ), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Nelly STÉPHAN).

Absente : Angélique TERRÉ.

Secrétaire de séance : Natacha GUÉNOLÉ a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

OBJET : CCPBS - Présentation du rapport annuel du service eau 2023

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire, Ronan CRÉDOU, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau de la communauté de communes du pays bigouden sud (CCPBS), pour l'année 2023.

Ce rapport a été présenté au conseil de la CCPBS sud le 26 septembre 2024.

Tous les conseillers municipaux en ont reçu une copie et il est consultable en mairie.

Vu l'article 2224-5 du CGCT,

Vu le conseil communautaire du 26 septembre 2024,

Vu la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau de la communauté de communes du pays bigouden sud.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 19 décembre 2024

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 19 décembre 2024

N° acte : 2024 – D 14.1.4 – CM du 19.12.2024	Classification : 1.2 – Délégations de service public
----------------------------------------------	------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Plomeur, légalement convoqué le 11 décembre 2024 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 25
- Votants : 25

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjointes,
Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HELIAS,
Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie NAVARRE,
Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Mélina KERNINON, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir : Philippe LE BRIGAND (procuration à Ronan CRÉDOU), Ludovic STÉPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Laëticia HENAFF (procuration à Angélique TERRÉ), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Nelly STÉPHAN).

Absente : Angélique TERRÉ.

Secrétaire de séance : Natacha GUÉNOLÉ a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

OBJET : CCPBS - Présentation du rapport annuel du service déchets 2023

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le rapporteur présente le rapport annuel déchets de la communauté de communes du pays bigouden sud (CCPBS), pour l'année 2023.

Ce rapport a été présenté au conseil de la CCPBS le 27 juin 2024.

Il a été transmis à tous les conseillers municipaux et est consultable en mairie.

Vu l'article L5211-39 du CGCT,

Vu le conseil communautaire du 27 juin 2024,

Vu la présentation du rapport annuel déchets 2023,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport déchets pour l'année 2023 de la communauté de communes du pays bigouden sud.



Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 19 décembre 2024

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 19 décembre 2024

N° acte : 2024 – D 14.2 – CM du 19.12.2024

Classification : 1.2 – Délégations de service public

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Plomeur, légalement convoqué le 11 décembre 2024 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 25
- Votants : 25

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjoint, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HELIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie NAVARRE, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Mélina KERNINON, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir : Philippe LE BRIGAND (procuration à Ronan CRÉDOU), Ludovic STÉPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Laëtitia HENAFF (procuration à Angélique TERRÉ), Marie-Thérèse GOUZIE (procuration à Nelly STÉPHAN).

Absente : Angélique TERRÉ.

Secrétaire de séance : Natacha GUÉNOLÉ a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

OBJET : SDEF - Présentation du rapport annuel d'activités 2023

Jean Yves LE FLOC'H, adjoint au Maire, présente le rapport annuel d'activités du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), pour l'année 2023.

Ce rapport a été transmis aux conseillers municipaux et est consultable en mairie.

Vu la présentation du rapport annuel d'activités 2023 du SDEF,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2023 du SDEF.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 19 décembre 2024

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 19 décembre 2024

N° acte : 2024 – D 14.3 – CM du 19.12.2024	Classification : 1.2 – Délégations de service public
--------------------------------------------	------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Plomeur, légalement convoqué le 11 décembre 2024 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 25
- Votants : 25

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjointes,
Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HELIAS,
Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie NAVARRE,
Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Mélina KERNINON, Conseillers
Municipaux.

Ont donné pouvoir : Philippe LE BRIGAND (procuration à Ronan CRÉDOU), Ludovic STÉPHANT (procuration à
Gilles GUEURET), Laëtitia HENAFF (procuration à Angélique TERRÉ), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Nelly STÉPHAN).

Absente : Angélique TERRÉ.

Secrétaire de séance : Natacha GUÉNOLÉ a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

OBJET : SDIS - Présentation du rapport annuel d'activités 2023

Rapporteur : Le Maire Ronan CRÉDOU

Le rapporteur présente le rapport annuel d'activités du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS 29) pour l'année 2023.

Ce rapport a été transmis aux conseillers municipaux et est consultable en mairie.

Vu la présentation du rapport annuel d'activités 2023 du SDIS,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2023 du SDIS.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 19 décembre 2024

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 19 décembre 2024

N° acte : 2024 – D 15 (1/2) – CM du 19.12.2024 | Classification : 5.7 - Intercommunalité

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Plomeur, légalement convoqué le 11 décembre 2024 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24
- Votants : 24

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjoint, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HELIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie NAVARRE, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Valérie LE BELLEC, Méлина KERNINON, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir : Philippe LE BRIGAND (procuration à Ronan CRÉDOU), Ludovic STÉPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Laëtitia HENAFF (procuration à Angélique TERRÉ), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Nelly STÉPHAN).

Absents : Angélique TERRÉ, Raoul GLOAGUEN.

Secrétaire de séance : Natacha GUÉNOLÉ a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

OBJET : CCPBS - SPL « destination Pays bigouden sud »

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le rapporteur rappelle les statuts de la SPL (Société Publique Locale) « destination Pays bigouden sud » qui est composée de plusieurs instances ayant chacune un rôle spécifique.

- Le conseil d'administration est composé de 15 membres, il administre la SPL.
Les douze communes et la CCPBS sont représentées au sein du conseil d'administration soit au titre de la CCPBS soit au titre de la commune. Les représentants des professionnels du secteur du tourisme disposent de trois sièges.
- L'assemblée générale est composée de 13 membres. Un représentant CCPBS et 12 représentants communes.
Elle peut être extraordinaire lorsqu'il est question de modifications directes ou indirectes des statuts. L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration. Elle est réunie au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.
- Le conseil consultatif est composé de 24 membres, 12 élus et 12 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme.

Le conseil consultatif est consulté, avant toute réunion du CA sur les projets de délibération intéressant la promotion, l'accueil et le développement touristiques, à l'exclusion des questions relatives à l'organisation interne de la SPL.

Dans une volonté de simplification, les statuts de la SPL ont été actualisés.

N° acte : 2024 – D 15 (2/2) – CM du 19.12.2024

Classification : 5.7 - Intercommunalité

L'assemblée spéciale est supprimée et il est proposé que le représentant au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration soit le même afin de faciliter l'obtention du quorum et le déroulement des séances. Le représentant de la commune de Plomeur au sein du CA n'est pas nécessairement un membre du conseil communautaire. Auparavant c'est le maire qui était automatiquement fléché, pour des raisons de disponibilité il est proposé de modifier cette organisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (24 voix pour) :

- De désigner Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, comme son représentant permanent à l'assemblée générale de la SPL ;
- De désigner Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, comme son représentant permanent au sein du conseil d'administration de la SPL ;
- De désigner Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, comme son représentant au sein du conseil consultatif de la SPL.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 19 décembre 2024

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.

Mairie de Plomeur – Ti-Kêr Ploveur

1, place de la Mairie – 1, plasenn an Ti-Kêr

29120 Plomeur – Ploveur (FINISTERE)

☎ : 02 98 82 04 65

🌐 : mairie@plomeur.bzh – Site Internet : www.plomeur.com



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

Le jeudi 19 décembre 2024, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés :
 - du point 1.1 au point 1.7 : 24 votants
 - du point 1.8 au point 14 : 25 votants
 - point 15 : 24 votants

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjointes,

Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HELIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Linda LAPPART, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul 1 GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Mélina KERNINON, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir : Philippe LE BRIGAND (procuration à Ronan CRÉDOU), Ludovic STÉPHANT (procuration à Gilles GUEURET), Marjorie NAVARRE (procuration à Gaëlle BERROU), Laëtitia HENAFF (procuration à Angélique TERRÉ), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Nelly STÉPHAN).

Absents : Fabienne COSQUER (du point 1.1 jusqu'au point 1.8, arrivée 19h29).

Arrivée de Marjorie NAVARRE au point 4 à 19h58.

Départ de Raoul GLOAGUEN au point 15 à 20h28.

Angélique TERRÉ.

Secrétaire de séance : Natacha GUÉNOLÉ a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

Ordre du jour de la séance :

Procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2024.

1. Finances :

- 1.1 Budget 2025 de la commune – Vote de crédits avant le vote du budget
- 1.2 Budget 2024- Délibération modificative n°2
- 1.3 Amortissements – Modification de durée
- 1.4 Tarifs publics
- 1.5 Admissions en non-valeur
- 1.6 Constitution de provision pour créances douteuses – Budget principal
- 1.7 Subvention au CCAS
- 1.8 Subventions aux associations et organismes
- 1.9 Subventions exceptionnelles aux sportifs de haut niveau

2. Projet l'aménagement de La Torche – Convention de financement
3. Affaires ressources humaines :
 - 3.1 Constitution d'un contrat de projet et création d'un poste de chargé de mission
 - 3.2 Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par la CCPBS
 - 3.3 Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le CDG 29
 - 3.4 Mandat au Centre de Gestion du Finistère (Cdg 29) pour le renouvellement de l'assurance statutaire 2026
4. Convention pour une charte – Vente au lotissement Les Allées du Rivage
5. Convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres
6. Convention de partenariat – expression artistique
7. Conventions SDEF
 - 7.1 Rue Sant Trevel- Lotissement Olivier
 - 7.2 Route de Saint-Jean-Trolimon
 - 7.3 Mise à disposition et gestion des infrastructures passives de communications électroniques
8. Convention Finistère Habitat – Route de Kerbulig
9. Convention Axione
10. Espace Jeunes- Projet de cuisine – Plan de financement
11. Participation aux frais d'hébergement des renforts de gendarmes pour l'été 2024
12. Vote d'une motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions
13. Vote d'une motion contre le Mercosur
14. Rapports d'activités 2023 :
 - 14.1 CCPBS (rapport annuel général, déchets, eau, assainissement)
 - 14.2 SDIS
 - 14.3 SDEF

2

Il est proposé aux conseillers municipaux de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

Au point 1.8 :

Subvention OGEC

Au point 1.9 :

Subventions aux sportifs de haut niveau : Maëlle LECOEUR

Un point 15 :

Modification de la composition de la SPL

Le Maire avant l'ouverture de la séance apporte au nom du conseil municipal tout le soutien aux populations de Mayotte qui a subi la pire catastrophe naturelle du fait du passage de la tempête Chido le 14 décembre dernier. Une aide sera proposée à l'occasion du prochain conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2024

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à formuler leurs remarques éventuelles sur ce procès-verbal avant adoption définitive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 voix pour), approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 7 novembre 2024.

Délibération n°1.1 – Budget 2025 de la commune – Vote de crédits avant le vote du budget

Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, explique à l'assemblée les principes de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui peut autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Nelly STÉPHAN précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour le budget 2025, les limites des crédits se résument ainsi :

Article / Chapitre	Crédits au BP N-1 (avec reports)	DM N-1	Total BP +DM	Crédits max.
2128	10 000	-----	10 000	2 500
21312	10 000	-----	10 000	2 500
2152	10 000	-----	10 000	2 500
21568	6 000	-----	6 000	1 500
215731	20 000	-----	20 000	5 000
2158	15 000	-1 500	13 500	3 375
21831	2 000	-----	2 000	500
21838	8 000	-----	8 000	2 000
Chapitre 21	81 000	-1 500	79 500	19 875
2312	50 000	-----	50 000	12 500
2313	2 993 000	-----	2 993 000	300 000
2315	3 300 000	-----	3 300 000	300 000
Chapitre 23	6 343 000	-----	6 343 000	6120

3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 voix pour), autorise Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Délibération n° 1.2 – Budget 2024 - Décision modificative n°2

Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, propose à l'assemblée délibérante de procéder à des décisions modificatives. Elle explique notamment que conformément à la réglementation comptable en vigueur, les subventions d'investissement doivent faire l'objet d'amortissement.

En section de fonctionnement,

- L'attribution de la subvention à l'OGEC est plus importante du fait de l'augmentation du coût de l'élève de l'école publique,
- La participation aux frais de l'ALSH de Guilvinec est également plus importante compte tenu de l'augmentation des frais d'énergie et le chapitre n'est plus suffisant pour verser le solde à la commune du Guilvinec.

Le trésor public de Douarnenez est favorable aux propositions intégrées dans la décision modificative (n°2) au budget général, telle que suit :

- 1) Le transfert de 159 900 € en recettes d'investissement
 - De l'article 1641 (emprunts) / chap 16 : 159 900€
 - A l'article 1328 (subventions) / chap 13 : 109 900 € (CCAS)
 - A l'article 1323 (subventions) / chap 13 : 50 000 € (parking pôle médical)
- 2) L'inscription de crédits en section d'investissement :
 - En recettes : 14 500€ à l'article 238 (avances sur marchés) / chap d'ordre 041
 - En dépenses : 14 500€ à l'article 21318 (bât publics) / chap d'ordre 041

- 3) L'inscription de crédits en section de fonctionnement :
 - En recettes : 74 000 € à l'article 74121 (dotation solidarité rurale) / chap 74
 - En dépenses : 74 000 € à l'article 6558 (contributions) / chap 65
- 4) L'inscription de crédits en section de fonctionnement :
 - En recettes : 14 000 € à l'article 70323 (Rodp – Redevance d'occupation du domaine public) / chap 70
 - En dépenses : 14 000 € à l'article 65748 (subventions) / chap 65
- 5) Le transfert de 1 910 € :
 - En recettes de fonctionnement
 - De l'article 722 (travaux en régie) / chap 042
 - A l'article 777 (amortissement de subvention) / chap 042
 - En dépenses d'investissement
 - De l'article 2121 (travaux en régie) / chap 040
 - A l'article 13911 (amortissement de subvention) / chap 040
- 6) L'inscription de 1 255 € en section de fonctionnement :
 - En recettes à l'article 70311 (concessions) / chap 70
 - En dépenses à l'article 7391111 (dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs) / chap 014

Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, précise que le reste du budget reste inchangé et équilibré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 voix pour), valide la décision modificative n°2 au budget 2024 telle que présentée.

Délibération n°1.3 – Amortissements

4

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, rappelle la délibération n° D1.2 de la séance du 4 juillet 2024 et propose au conseil municipal d'en apporter des modifications.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), constituent des dépenses obligatoires pour les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- Les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes
 - 202 (frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme)
 - 2031 (frais d'études – non suivis de réalisation)
 - 2032 (frais de recherches et développement)
 - 2033 (frais d'insertion – non suivis de réalisation)
 - 204 (subventions d'équipement versées)
 - 205 (concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires)
 - 208 (autres immobilisations incorporelles)
- Les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes
 - 2156 (matériel et outillage d'incendie et de défense civile)
 - 2157 (matériel et outillage de voirie)
 - 2158 (autres installations, matériel et outillages techniques)
 - 218 (autres immobilisations corporelles)
- Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé, contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.
- Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes :
 - 2114 (terrains de gisement)
 - 2132 (immeubles de rapport)
 - 2142 (constructions sur sols d'autrui – immeubles de rapport)

Il est rappelé que les règles de gestion de droit commun concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour les coûts d'acquisition TTC et sur la valeur HT pour les activités assujettis à la TVA.
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant la date de mise en service du bien.
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuit selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, mise à disposition, réforme ou destruction).

Nelly STÉPHAN précise que le conseil municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Ce seuil est proposé à 500 €. Après avoir tenu compte de la législation en vigueur et de la pratique communale, les durées d'amortissement suivantes sont proposées à compter de l'entrée en vigueur de la délibération :

COMPTES	IMMOBILISATIONS	DUREE
	INCORPORELLES	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études – non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherches et développement	5 ans
2033	Frais d'insertion – non suivis de réalisation	5 ans
204....	Subventions d'équipement versées (bénéficiaire : personne de droit privée)	5 ans
204....	Subventions d'équipement versées (bénéficiaire : organisme public)	15 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	CORPORELLES	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
2132	Immeubles de rapport	20 ans
2142	Constructions sur sols d'autrui – immeubles de rapport	Durée du bail à construction
2156	Matériel et outillage d'incendie et défense civile	5 ans
21571	Matériel et outillage de voirie	10 ans
21578	Autres matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier de bureau	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
	Bien de faible valeur jusqu'à 500 €	1 an

5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 voix pour) :

- *Fixe les durées d'amortissement pour les natures et comptes de dépenses mentionnées tels que récapitulés dans le tableau ci-dessus à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;*
- *Fixe à 500 € le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur une durée d'un an ;*
- *Décide de continuer à amortir les biens dont l'amortissement a déjà débuté, dans les mêmes conditions qu'initialement ;*
- *Adopte les modalités d'amortissement telles que prévues par la nomenclature M57 pour les biens acquis.*

Cette délibération annule et remplace la délibération D 1.2 du 4 juillet 2024.

Délibération n°1.4 – Tarifs publics

Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, propose à l'assemblée, suite à l'avis de la commission municipale de finances, réunie le 13 novembre 2024, la mise à jour des tarifs publics tel qu'il suit :

INTITULÉ	Tarifs 2025
LOCATION DE MATERIEL (la journée)	
Pour les associations de la commune :	
Grilles d'exposition <i>-réservées aux associations exposant sur la commune</i>	1,60 €
Podium roulant	30,00 €
Tables pliantes + 2 bancs	Gratuit
Friteuse	Gratuit
Barnum blanc 8 m x 5 m	15,00 €
Barnum blanc 3 m x 3 m	15,00 €
Plateaux-repas <i>-en cas de perte ou de vol, le remplacement des plateaux sera facturé sur la base de 4,00 € l'unité</i>	0,40 €
Pour les particuliers de la commune :	
Grilles d'exposition <i>-réservées aux particuliers exposant sur la commune</i>	2,10 €
Tables pliantes + 2 bancs	2,00 €
Barnum blanc 8 m x 5 m	80,00 €
Barnum blanc 3 m x 3 m	60,00 €
Plateaux-repas <i>-en cas de perte ou de vol, le remplacement des plateaux sera facturé sur la base de 4,00 € l'unité</i>	0,50 €
Pour les associations et les particuliers extérieurs à la commune :	
Grilles d'exposition <i>-réservées aux particuliers ou associations exposant sur la commune</i>	2,10 €
Tables pliantes + 2 bancs	4,00 €
Barnum blanc 8 m x 5 m	160,00 €
Barnum blanc 3 m x 3 m	100,00 €
Pour les associations et les particuliers extérieurs à la commune :	
Friteuse	53,00 €
Plateaux-repas <i>-en cas de perte ou de vol, le remplacement des plateaux sera facturé sur la base de 4,00 € l'unité</i>	0,50 €
LOCATION DE SALLES	
Maison Pour Tous / Salle polyvalente / Hall Espace-jeunesse-loisirs <i>Location réservée aux associations extérieures et professionnels</i>	85,00 € / jour 60,00 € / ½ jour
Maison Pour Tous- réception - Réservée aux particuliers de Plomeur <i>Location week-end samedi 10h au lundi 10h</i>	150,00 €
Maison Pour Tous / Salle polyvalente / Hall Espace-jeunesse-loisirs <i>Association extérieure exerçant une activité à l'année</i>	150,00 € / an
Salle multifonctions-manifestation à but lucratif <i>-association de Plomeur : tarif / manifestation (maximum 2 jours)</i>	250,00 €
Salle multifonctions - manifestation à but lucratif <i>- association extérieure : tarif / manifestation (maximum 2 jours)</i>	450,00 €
Mise à disposition d'une salle de cérémonie funéraire / prestation	150,00 €
Prêt de salle aux associations de Plomeur	Gratuit
Prêt de salle aux étudiants de Plomeur	Gratuit

DROITS DE PLACE	
Marché hebdomadaire	32,00 € / an
Autres, le m ² /jour	0,70 €
Stationnement des camping-cars / nuitée sur la zone de stationnement de La Torche	7,00 €
Installation des terrasses sur le domaine public	10 € / m ²
Installation de chaises et tables sans structure	15 € / an
CIMETIERE	
Concession : 15 ans	150,00 €
Concession : 30 ans	300,00 €
Concession : 50 ans	550,00 €
Case au columbarium d'une durée de 15 ans	815,00 €
Caveau cinéraire d'une durée de 15 ans	285,00 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir avec fourniture et pose de plaque commémorative	75,00 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	30,00 €
TRAVAUX DIVERS	
Pose de buse, le mètre linéaire (main d'œuvre et fournitures)	70,00 €
Main-d'œuvre agent technique / heure	30,00 €
Engin mécanique 1 heure en +	50,00 €
DIVERS	
Photocopie - l'unité (TTC)	0,18 €
Photocopie couleur - l'unité (TTC)	0,40 €
Timbres personnalisés	Tarif d'affranchissement en vigueur
Droits de chasse terrains communaux - la carte <i>(personnes domiciliées en principal à Plomeur)</i>	30,00 €

7

Nelly STÉPHAN propose également d'appliquer un nouveau tarif pour les « Food Truck » qui viendraient, après autorisation municipale, s'installer sur l'espace public. Le montant appliqué serait de 50 € par trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 voix pour), valide les tarifs publics tels que présentés à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n°1.5 – Admissions en non-valeur

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, explique au conseil municipal que la trésorerie de Douarnenez a sollicité la commune pour procéder à des admissions en non-valeur : il s'agit de règlements de services publics (impayés de restaurant scolaire municipal essentiellement) non honorés et pour lesquels la Trésorerie et la Commune ont utilisé tous les moyens de recouvrement. Le montant s'élève à 534,60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 voix pour), décide d'admettre en non-valeur un montant total de 534,60 €.

Délibération n°1.6 – Budget principal - Constitution de provision pour créances douteuses

Nelly STÉPHAN, adjointe au maire explique que conformément aux règles de droit public et à la nouvelle nomenclature M57, une provision doit être constituée par la collectivité lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Au regard des restes à recouvrer transmis par le service de gestion comptable, les provisions sur l'exercice 2024 sur le budget principal sont estimés à 234 € au compte 491 en section fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 voix pour) décide de constituer une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 234 euros sur l'exercice 2024, par l'émission d'un mandat au compte 6817.

Délibération n°1.7 – Subvention au CCAS

Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée délibérante, qu'il est d'usage de reverser le montant des quêtes et dons au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la Commune.
Pour l'année 2024, le montant s'élève à 606 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 voix pour) autorise le maire à verser la subvention telle que présentée au CCAS de Plomeur.

Délibération n°1.8 - Attribution de subventions aux associations et organismes

Conformément à l'avis de la commission de finances, réunie le 13 novembre 2024, Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, propose à l'assemblée délibérante, l'attribution des subventions suivantes :

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------|----------|
| – Bagad Cap Caval pour l'animation de la Fête de la Crêpe du 24 juillet 2024 | 700 € |
| – Les Gars de Plomeur, fête de l'été du 14 août 2024 | 500 € |
| – Comité d'animation, fêtes des 25 mai et 7 juin 2024 | 200 € |
| – IFAC – Sup'Ifac, 2 apprentis | 100 € |
| – OGEC (Notre Dame de Tréminou) | 3 000 € |
| – Subvention à la commune de Treffiat pour le pump track | 20 000 € |
- Ce dernier point fera potentiellement l'objet d'une convention de financement entre la Commune de Plomeur et celle de Treffiat.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour), approuve l'attribution des subventions 8 telles que présentées et autorise le Maire à signer les conventions ad hoc.

Délibération n°1.9 - Attribution de subventions exceptionnelle aux jeunes sportifs de haut niveau

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire expose qu'afin de valoriser et encourager les jeunes sportifs plomeurois de haut niveau, la commission des finances propose d'attribuer une subvention exceptionnelle communale de 200 euros. Cette année, deux jeunes sportives ont fait une demande auprès de la mairie.

Louison FRIANT LE GOFF, 14 ans, licenciée au club de rink hockey de Plonéour-Lanvern, a été sélectionnée pour participer aux championnats d'Europe féminin qui ont eu lieu en octobre en Espagne. Louison était la seule à représenter le département du Finistère dans une équipe regroupant des joueuses de Bretagne, Aquitaine et pays de La Loire. Elle été championne de France en hockey féminin en 2022 et 2024 et a participé en 2022 aux championnats d'Europe.

Maëlle LECOEUR, jeune nageuse, déjà titrée au niveau national recordwoman de France en SF (Nage surface monopalmé en piscine) en 2024 et européen (championne d'Europe de 50 m surface en 17"71 en 2023) a pour ambition de participer aux championnats d'Europe de nage avec palmes en juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour) encourage les jeunes sportives plomeuroises et approuve l'attribution d'une subvention de 200 euros par sportive.

Délibération n°2 - Aménagement de La Torche – Convention de financement SFN (Solutions fondées sur la Nature)

Ronan CRÉDOU, le Maire, explique à l'assemblée que la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC), adoptée en 2012 et actualisée en 2017, vise à renforcer la connaissance sur le trait de côte et favoriser la mise en place de stratégies locales pour adapter les territoires aux évolutions du littoral. Dans ce cadre, elle promeut des méthodes de gestion souples, la renaturation de zones côtières tampons, ainsi que la recomposition spatiale. L'actualisation de la SNGITC en 2024, doit intégrer les nouveaux outils de la loi Climat et résilience incitant les

collectivités territoriales à adapter leur politique d'aménagement au recul du trait de côte, mieux prendre en compte les effets du changement climatique sur la bande côtière et accompagner les territoires vers des stratégies locales et opérationnelles d'adaptation.

Avec la volonté de promouvoir le rôle des écosystèmes naturels dans l'adaptation des territoires au recul du trait de côte, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a lancé le 30 avril 2024 un appel à projets « Des solutions fondées sur la nature pour adapter les territoires côtiers à l'érosion ».

Cet appel à projets a vocation à soutenir la mise en œuvre opérationnelle de solutions fondées sur la nature dans les communes et les EPCI littoraux, en cohérence avec les démarches locales d'adaptation aux évolutions du trait de côte portées par les collectivités. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs de la stratégie nationale biodiversité 2030 et du troisième plan national d'adaptation au changement climatique, qui encouragent le recours aux solutions fondées sur la nature, et contribue également à l'objectif « zéro artificialisation nette ».

Suite à l'examen, par un comité d'experts pluridisciplinaires, des candidatures déposées, la ministre, actuellement démissionnaire, de la transition écologique de l'énergie, du climat et de la prévention des risques a annoncé les douze projets sélectionnés, à l'occasion de son déplacement à Blainville-sur-Mer (Manche) le 7 novembre 2024. Le projet déposé par la commune de Plomeur fait partie des douze projets lauréats. Le bénéficiaire a reçu notification de l'acceptation de son dossier par la plateforme démarches simplifiées le 8 novembre 2024.

Le dossier présenté s'appuie sur la stratégie suivante :

La Commune de Plomeur abrite le site de la pointe de La Torche. C'est un promontoire qui détermine la limite de la baie d'Audierne avec la pointe du Raz. Le site de La Torche offre de multiples pratiques et usages avec une fréquentation croissante du site qui aujourd'hui présente des problématiques d'accueil, de conflits d'usages, de gestion des flux et de protection de l'environnement. Le site de La Torche est aujourd'hui un site majeur et structurant de développement touristique, économique et sportif du territoire. En parallèle, le changement climatique a intensifié, ses dernières années, les conséquences des tempêtes sur les côtes de la baie d'Audierne. Le site emblématique de La Torche n'échappe pas à ce phénomène d'érosion. 9

La pérennité de ce site naturel remarquable est une des préoccupations majeures du consortium formé par la commune de Plomeur, le Conservatoire du littoral et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud. La lutte contre l'érosion et l'adaptation au recul du trait de côte croisent ici préservation de la nature et enjeux socio-économiques. Il est donc nécessaire d'y répondre par une stratégie locale adaptée.

Une étude pour l'aménagement global du site a été lancée dans le cadre de l'AMI d'Atout France « gestion durable de l'économie touristique ». Les scénarios de cette étude ont conduit à un plan guide basé sur une Solution Fondée sur la Nature développée en 6 axes :

1 - Redonner à la nature sa place et la laisser jouer son rôle de barrière naturelle

- Renaturation totale ou partielle d'une partie des terrains actuellement aménagés en stationnements
- Redéfinition des cheminements piétons : les cheminements piétons et accès à la plage et au promontoire font l'objet de comptages pour évaluer l'opportunité de fermer certains d'entre eux de manière saisonnière ou de les recalibrer en vue d'une renaturation et ainsi limiter les effets de l'érosion et de tassement de la dune et favoriser sa reconstitution naturelle en hiver.

2 - Aménager pour gérer la fréquentation et les activités humaines

La gestion maîtrisée de la fréquentation est une des clés de préservation du site naturel de La Torche. Elle touche à la fois à une meilleure connaissance des visiteurs, qu'ils soient locaux ou extérieurs, à un aménagement stratégique des espaces d'accueil mais également à une mise en valeur du lieu et ce dès l'arrivée sur site.

Redéfinir et requalifier les espaces :

- Opérer un recul significatif des espaces de stationnement : l'objectif est d'éviter que les stationnements induits par les activités de loisirs et activités professionnelles ne soient préjudiciables au site.

- **Soigner l'intégration des parkings existants** : les parkings situés au niveau du carrefour de Pors Carn seront remaniés afin de laisser la place à des matériaux permettant une infiltration naturelle et une meilleure insertion paysagère.
 - Utiliser des matériaux favorisant les continuités écologiques,
 - Limiter la fréquence des interventions curatives,
 - Créer des nouveaux stationnements respectueux des milieux (exemple intégration de parking dans un espace boisé existant),
 - Anticiper des pics de fréquentation : création de stationnements en dehors du site pour la gestion de l'évènementiel et des compétitions (surf, voile, course à pied),
 - Informer en amont de l'arrivée sur le site.

- **Donner une place plus importante aux mobilités actives** : aménagement d'une piste cyclable entre le bourg de Plomeur et le site de La Torche. Initier la création de pôles de services vélos.
- **Accompagner les acteurs économiques autour d'une ambition commune de préservation d'un site exceptionnel et de développement économique et touristique durable**

3 - Mettre la nature en valeur

- **Création d'une maison de site** : un espace d'accueil, visant à bien informer les visiteurs sur la richesse naturelle et patrimoniale du site et la nécessité de le préserver (expositions temporaires et des conférences),
- **Réalisation d'un parcours d'interprétation.**

4 - Mettre en place une gouvernance partagée

5 - Poser des critères d'évaluation et garder un caractère adaptatif

10

6 - Accompagner par une communication adaptée

Afin de formaliser les engagements de chaque partie, une convention de financement est proposée. Elle a pour objet :

- De définir les conditions de versement de la subvention versée par la DGALN/DEB (Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature / Direction de l'Eau et de la Biodiversité) pour la mise en œuvre du projet « Site de La Torche- Mise en œuvre d'une Solution fondée sur la nature pour lutter contre le recul du trait de côte » du bénéficiaire, présenté dans le cadre de l'appel à projets « Des solutions fondées sur la nature pour adapter les territoires côtiers à l'érosion » ;
- D'organiser les modalités de suivi du projet ;
- De définir les engagements et obligations des parties.

Cette convention est conclue pour une durée 60 mois à compter de la date de notification, sans pouvoir aller au-delà du 31 décembre 2029.

Le coût total prévisionnel du projet est arrêté à la somme de deux millions cent quarante-cinq mille trois cent quarante-quatre euros (2 145 344 €) pour la partie étude, maîtrise d'œuvre et travaux, conformément au budget prévisionnel détaillé, faisant l'objet de l'annexe 2 à la convention.

Pour la réalisation du projet, la DGALN/DEB apporte une contribution sous la forme d'une subvention fixée à la somme de trois cent cinquante mille euros (350 000€), représentant 16,3 % du coût global du projet.

La convention prévoit également :

- Les modalités de suivi du projet : critères d'évaluation,
- La prise en compte de modification du projet sans qu'il ne remette en cause son objet principal,
- Les conditions de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour) s'engage à mettre en œuvre les Solutions Fondées sur la Nature pour notamment lutter contre le recul du trait de côte et autorise Le Maire à signer la convention de financement avec chaque partie.

Délibération n°3.1 - Personnel communal - Création d'un poste non permanent – Contrat de projet (catégorie hiérarchique A)

Ronan CRÉDOU, le maire, informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire, Ronan CRÉDOU, propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet identifié suivant : **mission d'aménagement du site de La Torche pour une durée de cinq ans (1 an minimum et 6 ans maximum) soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 inclus, et mises en place des SFN (Solutions Fondées sur la Nature).**

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargée de mission à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A, Attaché.e Territorial.e.

L'agent devra justifier d'un diplôme de licence ou d'une expérience professionnelle à minima de 5 ans dans le 1 secteur des collectivités territoriales ;

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum liée à son grade ;

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2021 - D 7.1 adoptée le 16 décembre 2021 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 voix pour), décide de créer un poste de chargé.e de mission correspondant au contrat de projet d'Aménagement du site de La Torche en se basant sur des Solutions Fondées sur la Nature et que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Délibération n°3.2 - Personnel communal - Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par la CCPBS

Le Maire informe que la collectivité souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité et que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud propose l'offre mutualisée la plus intéressante par le biais d'une convention de participation.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1^{er} janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé de plus de six mois d'ancienneté (y compris les contrats emplois aidés), inscrits à l'effectif de la collectivité ;
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la collectivité ;
- Les agents de la collectivité mis à disposition auprès d'une autre collectivité.

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, en l'occurrence :

- La base de cotisation :
 - Incapacité Temporaire Totale de travail.
- Deux options sont proposées au choix de l'agent :
 - Décès/Perte totale et irréversible d'autonomie ;
 - Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente (pour agents CNRACL).

Les taux de cotisation sont les suivants :

<i>Taux d'indemnisation : 95 %</i>	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2.40 %
Invalidité permanente	
Options	
Perte de retraite	0,33 %
Décès - PTIA	0,45 %

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

12

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (24 voix pour) :

- Décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par la CCPBS auprès de COLLECTEAM-GENERALI, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;

- Décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- *Montant en euros : 20 € brut mensuel pour un agent à temps complet (modulation en fonction du temps de travail de chaque agent) ;*
- *Les bénéficiaires : les agents titulaires et stagiaires CNRACL, IRCANTEC et contractuels de plus de 6 mois dans la collectivité ; les fonctionnaires accueillis en détachement par la collectivité ; les agents de la collectivité mis à disposition auprès d'une autre collectivité.*

- Précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par la CCPBS pour son caractère solidaire et responsable ;

- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir ;

Délibération n°3.3 - Personnel communal - Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le CdG29

Le Maire, Ronan CRÉDOU, informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque **santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque **prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.

L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la Mutuelle Nationale Territoriale.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - de base
- Niveau 2 - renforcée
- Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit :

- 5 euros pour l'année 2024,
- 10 euros pour l'année 2025.

Elle peut éventuellement être modulée en fonction des revenus de l'agent et sa composition familiale.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est proposé au conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour), décide :

- *D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque santé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère avec la Mutuelle Nationale Territoriale, à compter du 1^{er} mars 2025 en autorisant Le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;*
- *D'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :*

Montant unitaire mensuel brut : 15 € brut / agent

Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- *D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.*

Délibération n°3.4 - Mandatement du Centre de Gestion du Finistère pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Le Maire, Ronan CRÉDOU, informe que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congés maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère propose depuis plus de 20 ans un contrat collectif auquel peuvent souscrire les collectivités et établissements du département en mutualisant les risques, ce¹⁴ qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

L'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial porté par le Centre de gestion arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 voix pour) :

- *Décide de donner mandat au Centre de Gestion du Finistère pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.*

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : capitalisation.

Cette procédure n'entraîne pas l'adhésion des choix du CDG. La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure au vu des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) après la mise en concurrence. .../...

Délibération n°4 - Convention pour une charte – Vente au lotissement Les Allées du Rivage

Gaëlle BERROU, première adjointe, explique que les parcelles cadastrées AC 188, 190 & 191 font l'objet d'un permis d'aménager qui a été accordé le 26 juillet 2024, il y a 32 lots.

Le porteur de projet, Atlantique Foncier, propose à la Commune de Plomeur de réserver 6 lots à prix « abordable » pour permettre une insertion facilitée dans le parcours résidentiel de jeunes couples. Afin d'être équitable dans l'attribution des lots, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter une convention pour une charte permettant de déterminer les critères de sélection, le modèle a été transmis préalablement aux conseillers municipaux.

Valérie LE BELLEC, conseillère municipale, demande si les familles monoparentales peuvent faire l'accession de lot. Gaëlle BERROU, première adjointe, lui explique que les demandeurs obtiendront des points selon les critères retenus dans la charte.

Raoul GLOAGUEN, conseiller municipal, souhaite connaître la raison pour laquelle il n'y a pas davantage de lots à prix abordable. Gaëlle BERROU, première adjointe, lui explique que pour l'équilibre du lotisseur, le fait de proposer six lots à prix abordable est déjà une opportunité.

Plusieurs conseillers font la remarque sur l'inappropriation du nom du lotissement, le Maire, Ronan CRÉDOU, propose d'en faire le retour au lotisseur et sollicite Bernard LE BRETON et Natacha GUÉNOLÉ, conseillers municipaux, pour apporter des propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 voix pour, 1 abstention - Raoul GLOAGUEN) :

- *Approuve la charte relative à l'attribution des lots à « prix abordable » telle que présentée ;*
- *Sollicite le lotisseur pour changer de nom ;*
- *Autorise le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

Délibération n°5 - Convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres

15

Rapporteur : Marcel GARREC, adjoint au Maire.

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

L'association Bastet sise dans la commune de Penmarch propose une prise en charge de ces chats moyennant une subvention annuelle de 500 €. La prestation comprend la vaccination, l'identification, la stérilisation, puis le retour dans les mêmes lieux ou l'adoption dans des familles d'accueil avant l'adoption par des particuliers.

La commission de finances, réunie le 13 novembre 2024, est favorable à l'adhésion à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 voix pour), approuve l'adhésion à l'association Bastet et le versement annuel de la subvention (500 € pour 2025).

Délibération n°6 - Convention de partenariat – expression artistique

Le Maire, Ronan CRÉDOU, informe que la mairie a été sollicitée par l'association Trust In My Art, engagée dans la démocratisation de l'art urbain depuis de nombreuses années, pour collaborer dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de murs d'expression libre et d'apprentissage pour le graffiti.

Cette collaboration s'inscrit dans une dynamique, de partage, de pédagogie et de transmission : certains murs pourront être ouverts aux graffeuses et aux graffeurs afin qu'ils/elles puissent pratiquer leur art librement à PLOMEUR, ainsi qu'aux amateurs, aux scolaires ou encore aux associations dans le cadre de projets menés autour de la pratique du graffiti.

Il est proposé de mettre à disposition les murs situés au 7 rue Ti Kêr et d'encadrer cette pratique en signant une convention de partenariat entre la commune et l'association Trust In My Art, et d'élaborer une charte d'utilisation des murs d'expression libre, telle que diffusée aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour) :

- *Approuve la mise à disposition des murs situés au 7 rue Ti Kêr dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de murs d'expression libre et d'apprentissage pour le graffiti ;*
- *Approuve la convention et autorise le maire à la signer ;*
- *Approuve la charte d'utilisation telle que présentée.*

Délibération n°7.1 - SDEF – Rue Sant Trevel – Lotissement Olivier

Jean Yves LE FLOC'H, adjoint au maire, expose que dans le cadre de travaux d'effacement d'éclairage public et communication électronique en accompagnement du renforcement basse tension au « Lotissement Olivier », sis rue Sant Trevel, la commune a sollicité le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère).

Le plan de financement se présente ainsi qu'il suit :

Financement du SDEF :	74 500,00 €
Financement de la Commune :	
Électrification – renforcement	0,00 €
Éclairage public – Effacement	16 600,00 €
Communication électronique – Enfouissement coordonné option A	15 600,00 €
Soit un total de	32 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité (25 voix pour) :

- *Accepte le projet de réalisation des travaux ;*
- *Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée pour l'ensemble du projet présenté à 32 200,00 € ;*
- *Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants ;*

16

Délibération n°7.2 - SDEF – Convention financière – Route de Saint-Jean-Trolimon

Jean Yves LE FLOC'H, adjoint au maire, expose que dans le cadre de travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et communication électronique, à réaliser route de Saint-Jean-Trolimon, la commune a sollicité le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère).

Le plan de financement se présente ainsi qu'il suit :

Financement du SDEF :	239 400,00 €
Financement de la Commune :	
Électrification – effacement	0,00 €
Éclairage public – Effacement	89 600,00 €
Communication électronique – Enfouissement coordonné option A	35 700,00 €
Soit un total de	125 300,00 €

Le montant à charge de la commune se monte à 125 300 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité (25 voix pour) :

- *Accepte le projet de réalisation des travaux ;*
- *Accepte le plan de financement proposé ;*
- *Valide le versement de la participation communale estimée pour l'ensemble du projet présenté à 125 300 € ;*
- *Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.*

Délibération n°7.3 - SDEF – Mise à disposition et gestion des infrastructures passives de communications électroniques

Jean Yves LE FLOC'H, adjoint au maire, explique à l'assemblée que la collectivité est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques comprenant des fourreaux et des chambres de tirages situés sur son territoire.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques, la collectivité met des infrastructures passives de communications électroniques à disposition d'un ou plusieurs opérateurs souhaitant déployer des réseaux en particulier des réseaux en fibre optique.

Le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) propose de réaliser pour le compte de la collectivité la gestion technique et financière des infrastructures d'accueil, propriétés de la collectivité et mises à disposition d'un ou plusieurs opérateurs. Le syndicat assurera notamment l'entretien et la maintenance des infrastructures et se chargera de percevoir le droit d'usage auprès des opérateurs.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite entre la collectivité, propriétaire des infrastructures, le SDEF, gestionnaire, et l'opérateur afin de fixer les modalités de l'utilisation non exclusive de ces infrastructures d'accueil souterraines et qui définira les modalités financières de partenariat.

La convention financière stipule que Le SDEF conservera 10% du montant des redevances, au titre de l'assistance technique pour le compte de la collectivité qui prendra à sa charge 100 % du coût des travaux réalisés.

Le rapporteur explique que tous les réseaux doivent être répertoriés.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité (25 voix pour) :

- *Accepte de mettre à disposition et de déléguer la gestion des infrastructures passives de communications électroniques au SDEF ;*
- *Autorise le Maire à signer la convention tripartite entre la collectivité, le SDEF, et l'opérateur qui définira les modalités de l'utilisation non exclusive de ces infrastructures d'accueil souterraines et fixera les modalités financières de partenariat.*

Délibération n°8 - Finistère Habitat – Acte constitutif d'une servitude de passage de canalisation

Ronan CRÉDOU, le Maire, explique à l'assemblée que Finistère Habitat a procédé à la mise aux normes des filières d'assainissement des pavillons sis Route de Kerbulig impliquant un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Une partie des canalisations a pour assiette une parcelle communale. Il convient de mettre en œuvre une servitude de passage de canalisation sur la parcelle communale cadastrée en section AA sous le numéro 200.

Finistère Habitat prend à sa charge les frais d'acte relatifs à la constitution de servitude par acte notarié.

Jean Yves LE FLOC'H, adjoint au Maire, précise que les travaux ont été réalisés au début du mandat précédent et que l'acte à venir sera exonéré de droit d'enregistrement et de publicité foncière, en application de l'Article 1042 du Code Général des Impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour) autorise :

- *La constitution de cette servitude ;*
- *Le Maire à signer tous documents destinés à cette constitution de servitude.*

Délibération n°9 – Convention Axione

Ronan CRÉDOU, le Maire explique que le groupement Axione – Bouygues Energies & Services a été choisi par Mégalis Bretagne pour concevoir et réaliser le déploiement de la fibre optique dans la région bretonne.

Axione sollicite la collectivité pour la signature d'une convention afin de réaliser le raccordement du bâtiment de la mairie au réseau de fibre optique. La convention définira les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

La prestation est sans coût financier pour la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour), autorise le raccordement du bâtiment de la mairie au réseau de fibre optique de Mégalis Bretagne et le Maire à signer la convention.

Délibération n°10 – Projet de cuisine – Espace jeunes – Plan de financement

Gaëlle BEROU, première adjointe au Maire, explique que le service espace jeunes de Plomeur propose de nombreux ateliers culinaires à ses adhérents. Or, l'espace dédié au coin cuisine n'est plus adapté pour des ateliers de groupe dans de bonnes conditions. Aussi, conviendrait-il d'aménager cet espace.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut accompagner financièrement ce projet. Il est donc proposé de déposer un dossier de demande de subvention.

Le plan de financement proposé s'établit comme suit :

- Montant de la dépense :	3 307,78 € HT
- Financement prévisionnel de la CAF 50 %, soit :	1 653,89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour) :

- Valide le projet tel que présenté ;
- Autorise le Maire à solliciter la CAF pour le dossier de subvention et à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Délibération n°11 – Participation aux frais d'hébergement des renforts de gendarmes pour l'été 2024

Le Maire, Ronan CRÉDOU, rappelle que la Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) a sollicité comme chaque été un renfort d'unité de gendarmerie mobile du 1^{er} juillet au 31 août 2024 (10 à 12 gendarmes). Ce personnel a été hébergé dans les pavillons mis à disposition par l'association Klaxon Rouge situés sur la commune de Loctudy au domaine du Dourdy.

Il avait été convenu d'une prise en charge collective du coût de l'hébergement (loyer + les dépenses de fonctionnement afférentes) par les douze communes membres de la communauté de communes du Pays bigouden sud, la répartition de ces dépenses étant calculée sur le critère de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

La Commune de Loctudy sollicite à présent les communes pour régler la part de chaque collectivité. Le coût global s'élève à 800 euros. Pour Plomeur, le montant dû se monte à 69,38 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour), approuve la décision de participation de la Commune à la dépense.

Délibération n°12 – Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

Le Maire, Ronan CRÉDOU, propose à l'assemblée d'adopter le texte suivant rédigé par l'Association des Maires du Finistère, rédigé ainsi qu'il suit :

« Le Conseil Municipal,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts et son interprétation fluctuante par la jurisprudence font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022 qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil Départemental du Finistère, à l'Association des Maires du Finistère et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au président du Sénat ainsi qu'à la présidente de l'Assemblée Nationale. »

Le Conseil Municipal, après lecture du texte, à l'unanimité (25 voix pour), décide d'adopter la motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Délibération n°13 – Motion contre le Mercosur

Le Maire, Ronan CRÉDOU informe que le réseau syndical FNSEA / JA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles / Jeunes Agriculteurs) majoritaire, FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Finistère et JA 29 (Jeunes Agriculteurs du Finistère) a sollicité les élus pour les soutenir en votant la motion « NON au Mercosur » et fait lecture du texte :

« Notre réseau syndical FNSEA / JA majoritaire, FDSEA et JA 29 est vent debout contre la reprise des négociations et la signature imminente de l'accord commercial entre l'UE et le Mercosur (Argentine, Brésil, Uruguay, Paraguay et Bolivie). Ce traité menace gravement notre souveraineté alimentaire et le modèle agricole que nous avons construit avec exigence depuis plusieurs générations. Nous nous y opposons fermement et demandons votre soutien !

Pourquoi nous ne pouvons l'accepter ? Parce que ce projet, qui offrirait des volumes d'importation sans aucune réciprocité avec nos normes de production, mettrait dramatiquement en péril la sécurité alimentaire, la santé des ¹⁹consommateurs et la compétitivité de nos exploitations. Ne sacrifions pas nos fermes pour des produits qui ne respectent pas nos standards !

En permettant l'entrée massive de produits agricoles issus des pays du Mercosur – 99 000 tonnes de viandes bovines, 180 000 tonnes de viandes de volaille, 3,4 millions de tonnes de maïs et autres produits – l'accord Mercosur ouvrirait notre marché à des productions soumises aux normes environnementales et sanitaires bien moins strictes que les nôtres : utilisation d'antibiotiques activateurs de croissance, absence de traçabilité, substances phytosanitaires interdites en Europe, absence de droits sociaux, déforestation, ...

Ces concessions inacceptables mettent en péril la pérennité de nos exploitations, de nos emplois agricoles, de l'économie de nos territoires, dont vous êtes l'une des acteurs politiques majeurs.

La Commission européenne prônait récemment un « dialogue stratégique » sur l'avenir de l'agriculture ! Elle semble avoir déjà oublié les mobilisations massives de janvier dernier et fait fi de l'opposition des agriculteurs européens et de la société civile. Pire, elle envisagerait en plus de la ratification, la création d'un fonds d'indemnisation des agriculteurs affectés par l'accord, ce qui n'est rien de moins qu'une provocation !

Nous, Jeunes Agriculteurs et FDSEA du Finistère, comme l'ensemble de notre réseau, refusons catégoriquement de voir nos fermes, notre agriculture durable et notre souveraineté alimentaire bradées. Il est urgent que vous, responsables politiques, quel que soit votre mandat de responsabilité (Maires, Présidents d'EPCI, Conseillers départementaux, Députés, Sénateurs, ...), adoptiez des mesures claires et fermes pour défendre l'agriculture européenne et Française.

Il en va de la souveraineté alimentaire de la France, de la survie de nos exploitations, et du respect des normes qui protègent les consommateurs et l'environnement. Ne bradons pas l'agriculture française et européenne pour des accords à courte vue.

Unissons-nous pour protéger l'avenir de notre agriculture, l'économie de nos territoires, notre souveraineté alimentaire et notre indépendance. Ensemble, refusons les accords Mercosur ! »

En signant, vous vous engagez à soutenir cette motion.

Le Conseil Municipal, après lecture du texte, à l'unanimité (25 voix pour), décide d'adopter la motion relative au Mercosur, telle que présentée.

Délibération n°14.1.1 – CCPBS - Présentation du rapport annuel d'activités 2023

Ronan CRÉDOU, le Maire présente le rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) dont une copie a été transmise à tous les élus.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités 2023 de la communauté de communes du pays bigouden sud.

Délibération n°14.1.2 – CCPBS - Présentation du rapport annuel du service assainissement 2023

Le Maire, Ronan CRÉDOU, présente le rapport annuel 2023 sur l'assainissement faisant état du prix et la qualité du service public de la communauté de communes du pays bigouden sud (CCPBS) dont une copie a été transmise à tous les élus.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2023 de la communauté de communes du pays bigouden sud sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Délibération n°14.1.3 – CCPBS - Présentation du rapport annuel du service assainissement 2023

Le Maire, Ronan CRÉDOU, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau de la communauté de communes du pays bigouden sud (CCPBS), pour l'année 2023 dont une copie a été transmise à tous les élus.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau de la communauté de communes du pays bigouden sud.

Délibération n°14.1.4 – CCPBS - Présentation du rapport annuel du service déchets 2023

Le Maire, Ronan CRÉDOU, présente le rapport annuel déchets de la communauté de communes du pays bigouden sud (CCPBS), pour l'année 2023 dont une copie a été transmise à tous les élus.

Vu la présentation du rapport annuel déchets 2023,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport déchets pour l'année 2023 de la communauté de communes du pa .../...

Délibération n°14.2 – SDEF - Présentation du rapport annuel d'activités 2023

Jean Yves LE FLOC'H, adjoint au Maire, présente le rapport annuel d'activités du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), pour l'année 2023 dont une copie a été transmise à tous les élus.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2023 du SDEF.

Délibération n°14.3 – SDIS 29 - Présentation du rapport annuel d'activités 2023

Le Maire, Ronan CRÉDOU, présente le rapport annuel d'activités du Service Départemental d'Intervention et de Secours du Finistère, pour l'année 2023, dont une copie a été transmise à tous les élus.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2023 du SDIS 29.

Délibération n°15 – CCPBS - SPL « destination Pays bigouden sud »

Le Maire, Ronan CRÉDOU, rappelle les statuts de la SPL (Société Publique Locale) « destination Pays bigouden sud » qui est composée de plusieurs instances ayant chacune un rôle spécifique.

- Le conseil d'administration est composé de 15 membres, il administre la SPL.

Les douze communes et la CCPBS sont représentées au sein du conseil d'administration soit au titre de la CCPBS soit au titre de la commune. Les représentants des professionnels du secteur du tourisme disposent de trois sièges.

- L'assemblée générale est composée de 13 membres. Un représentant CCPBS et 12 représentants communes.
Elle peut être extraordinaire lorsqu'il est question de modifications directes ou indirectes des statuts. L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration. Elle est réunie au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.
- Le conseil consultatif est composé de 24 membres, 12 élus et 12 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme.

Le conseil consultatif est consulté, avant toute réunion du CA sur les projets de délibération intéressant la promotion, l'accueil et le développement touristiques, à l'exclusion des questions relatives à l'organisation interne de la SPL.

Dans une volonté de simplification, les statuts de la SPL ont été actualisés.

L'assemblée spéciale est supprimée et il est proposé que le représentant au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration soit le même afin de faciliter l'obtention du quorum et le déroulement des séances. Le représentant de la commune de Plomeur au sein du CA n'est pas nécessairement un membre du conseil communautaire. Auparavant c'est le maire qui était automatiquement fléché, pour des raisons de disponibilité il est proposé de modifier cette organisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (25 pour) décide de désigner Nelly STÉHAN, adjointe au Maire :

21

- Comme son représentant permanent à l'assemblée générale de la SPL ;
- Comme son représentant permanent au sein du conseil d'administration de la SPL ;
- Comme son représentant au sein du conseil consultatif de la SPL.

Questions et communications diverses :

Le Maire fait communiquer l'agenda à venir :

Lundi 23 décembre à 18 h : Présentation aux conseillers du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) par Florence MOSES, Chargée de mission PLUiH à la CCPBS

Judi 9 janvier 2025 à 19h : Conseil municipal

Dimanche 12 janvier 2025 à 11 h : Vœux du Maire

Animations proposées par les associations :

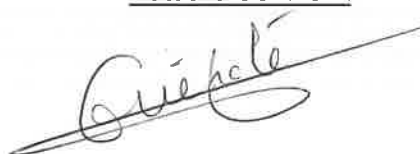
Samedi 21 décembre : Spectacle de Noël – Organisation : Amicale Laïque et Espace Jeunes

Levée de la séance à 20h41.

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE PLOMEUR' and '14 JANVIER 1871'.

La secrétaire de séance
Natacha GUÉNOLÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guénolé', written over a horizontal line.

